



Vérifiez l'Etat de vos Affaires Après votre Déménagement



Fait - A Faire



Les cartons et les meubles sont-ils en bon état ?



Les pièces du logement qui étaient sur le trajet de vos affaires sont-elles endommagées ? Vérifiez l'état des murs, des encadrements de portes et du sol.



Vos affaires sont-elles abîmées ou introuvables ? Si vous avez opté pour les services d'un déménageur professionnel, vous avez 10 jours calendaires pour signaler à la société de déménagement les préjudices subis.



Si des affaires ont été endommagées ou perdues par les déménageurs, trouvez la cause. Dans l'absolu, la société est responsable des préjudices subis et vous doit réparation, mais il existe des exceptions.



Notes :